



## Don d'argent par chèque

-----  
Par Fredou

Bonjour,

Est ce que je peux faire un don d'argent par chèque à mes 20 neveux et nièces?

Si oui quel somme maxi, à quelle fréquence et quel conséquences aura cela le jour de mon décès je suis célibataire mes seuls héritiers étant mes neveux et nièces ?

Merci pour vos réponses.

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,

Vous faites comme vous voulez.

Il n'y a pas de limites pour des donations.

Par contre les donataires doivent déclarer les donations et payer les taxes, selon les sommes envisagées.

"Pour les donations au profit des neveux et nièces, un abattement de 7 967 ? est appliqué sur la part de chaque bénéficiaire.

Au-delà, le montant est taxé au taux de 55 %.

[url=https://www.impots.gouv.fr/particulier/questions/que-puis-je-donner-mes-freres-et-soeurs-neveux-et-nieces-sans-avoir-payer-de]https://www.impots.gouv.fr/particulier/questions/que-puis-je-donner-mes-freres-et-soeurs-neveux-et-nieces-sans-avoir-payer-de[/url]

-----  
Par Rambotte

Bonjour.

En absence de descendance, les neveux et nièces peuvent bénéficier de donations faites au titre des donations familiales d'argent (donataires majeurs, donateur âgé de moins de 80 ans), mais alors les donations doivent être déclarées dans le mois. Le montant maximal est de 31865? (a priori aussi pour les neveux et nièces). Le surplus est vu comme une donation classique.

[url=https://www.impots.gouv.fr/particulier/dons-exoneres]https://www.impots.gouv.fr/particulier/dons-exoneres[/url]

Si les donations manuelles ne sont pas déclarées dans le mois, elles retombent dans le champ des donations classiques (pas de condition d'âge, abattement de 7967?). Mais c'est la révélation de la donation manuelle qui est le fait générateur de l'obligation de déclaration. La déclaration peut donc être faite par exemple au décès du donateur, lorsque les donations sont prises en compte dans la déclaration de succession ou dans le partage.